
Présentation par Lozeau des dons que la société populaire de Royan a destiné aux défenseurs de la patrie malades, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Paul Augustin Lozeau

Citer ce document / Cite this document :

Lozeau Paul Augustin. Présentation par Lozeau des dons que la société populaire de Royan a destiné aux défenseurs de la patrie malades, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 460-461;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34991_t1_0460_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Patrie. C'étoit prononcer que ces offrandes seraient faites. Les Sans-culottes de Neuvy-la-Loi n'ont plus calculé leurs propres besoins : 56 chemises, 9 paires de souliers, 280 l. en assignats, 4 paires de boucles, 6 paires de boutons ont été déposés. Nos femmes n'avaient rien à offrir, mais elles ont quitté les travaux qui les nourrissent pour faire de la charpie et elles en ont offert 20 livres. Toutes ces offrandes ont été déposées au département par la voie de nos frères de la Société de Tours. Déjà ceux de nos frères qui composent le Conseil de la Commune avaient fait passer à l'administration du district, 25 marcs d'argenterie, 15 quintaux de métal de cloches, des ornements, linges, ustensiles de cuivre et autres hochets bénits et beaucoup de fers.

Puisse notre exemple annoncé par vous, être reproduit dans tous les villages et tous les hameaux de la République.

Citoyens représentants, nous sommes dans l'intervalle qui nous sépare des préjugés détruits d'avec les établissements d'instruction publique. Hâtez-vous de le combler et gardez-vous que la malveillance n'ait le temps de s'y introduire, que la génération qui s'avance, plus heureuse encore que nous, soit préservée des atteintes de l'erreur par la prompt communication des principes sages et immortels que vous avez consacrés.

Et vous, Citoyens représentants, n'abandonnez votre poste que quand il n'y aura plus en France d'ennemi de la Liberté et lorsque ceux du dehors ne pourront plus rien entreprendre contre elle ».

RONDEAU (*présid.*), JUHELLÉ (*secrét.*).

[*Etat des dons, 7 pluv. II*]

« Je soussigné commissaire pour les dons de la Société populaire de Tours reconnois avoir reçu du citoyen Louis Rondeau, juge de paix de Neuvy-la-Loi, 9 paires de souliers, un paquet de charpie, 56 chemises pour l'habillement des volontaires.

Plus reçu 280 l. en assignats. Signé : Crouset.

Plus 4 paires de boucles de composition et cuivre et 6 paires de boutons de manches. Signé : f^o Crouset.

Je soussigné reconnois que c'est par erreur que dans la décharge ci-dessus il a été omis de faire mention que les effets y contenus provenoient de la Société populaire de Neuvy-la-Loi, la vérité étant que l'offrande des dits objets a été faite par la dite Société. A Neuvy-la-Loi, le 12 pluviôse an II de la République une et indivisible. Signé : Rondeau.

Résumé :

Souliers 9 paires. Charpie 20 l.
Chemises 56. Assignats 280 l. Boucles de souliers 4 paires. Boutons de manches ci, 6 paires.

Certifié valable par la Société républicaine des Sans-Culottes de Neuvy-la-Loi, 12 pluviôse an II de la République une et indivisible ».

JUHELLÉ (*secrét.*).

f

La Société des Sans-culottes de Pujols invite la Convention à rester à son poste; elle annonce

que l'inauguration (des bustes) des amis du peuple Marat et Le Peletier a été faite au milieu des acclamations des citoyens, et que la citoyenne Antoine, veuve Melon, a déposé sur le bureau 49 onces d'argenterie. Les citoyens ont déposé 762 chemises et 10 paires de guêtres (1).

g

[*Extrait des délibérations de la Sté républ. de Châtillon-sur-Marne, 3 pluv. II*] (2)

« Un membre a observé à la Société que ce jour étoit l'anniversaire de la chute de la tête du tyran, que la Société ne sauroit le célébrer d'une manière plus solennelle que par un nouveau serment; et à l'instant tous les membres de la Société par un mouvement spontané se sont levés et ont juré de maintenir la liberté, l'égalité, la république une et indivisible ou de mourir en les défendant, et ont également juré haine aux tyrans et paix aux chaumières. Ce serment a été fait aux plus vifs applaudissements du peuple et aux cris réitérés de Vive la République.

Il a été en outre arrêté que le présent extrait seroit adressé au citoyen président de la Convention nationale ».

MILLET, LENAUE, MOTROT, L'HERMITE, COLLART, MOREL, CHAMBRES, PASSELET [et 48 autres signatures]. Les citoyens Pierre Coiry fils, Antoine Drot, Jacques Belot, Pierre Barré, Pierre Rémy Petibon, sociétaires, ont prêté serment mais ne savent signer.

MARNAIX (*présid.*), NEUCAR (*secrét.*),
GOBIN (*v.-secrét.*).

h

La société populaire de Meilhan félicite la Convention sur ses travaux, principalement sur le gouvernement révolutionnaire. Elle offre un cavalier monté et équipé, pris dans son sein, auquel elle a assigné une haute-paye de 15 s. par jour. Il a été joint à cette offrande 387 chemises, qui ont été remises au district de Marmande, pour être envoyées à nos frères d'armes par le ministre de la guerre. Cette société annonce que les biens des émigrés dans ce canton se vendent avec succès (3).

i

P. LOZEAU. La Société populaire de Royan a célébré par une fête patriotique la bonne nouvelle de la prise de Toulon. A la suite de cette fête les citoyens qui la composent se sont cotisés pour former un don patriotique consistant en 135 chemises, 45 draps de lit et la moitié d'un, 38 serviettes, 23 bonnets de laine et de coton, 8 nappes, 8 paires de bas, un paquet de vieux linge et charpie, 884 l. 10 s. en assignats. La presque totalité de ce don a été distribué de

(1) Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^o). Mention dans *Ann. patr.*, n^o 407.

(2) C 292, pl. 939, p. 20. Mention dans Bⁱⁿ, 20 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 331; *Ann. patr.*, n^o 404; *C. Eg.*, n^o 540.

(3) *J. univ.*, p. 1541. Mention dans Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^o); *Ann. patr.*, n^o 404; *M.U.*, XXXVI, 331; *C. Eg.*, n^o 540.

suite à nos frères d'armes malades à l'hôpital et le surplus aux plus indigents de la commune. Cette même société arme et équipe dans ce moment un cavalier à ses frais. Je demande la mention honorable et l'insertion au Bulletin (1).

3

Le suppléant de l'agent national du district de Montauban annonce à la Convention nationale l'envoi de deux caisses, contenant 649 marcs 5 onces 1 gros d'argenterie, remises par les communes du district (2).

Mention honorable. Insertion au bulletin.

4

Le citoyen Haumont que l'âge et les infirmités empêchent de servir en personne la République (3) fait don à la patrie d'une pension de 600 livres tant que la guerre durera: il recommande à la Convention sa femme et l'enfant de son frère, commandant le vaisseau le *Thémistocle*, pris à l'affaire de l'Isle de Sardaigne (4).

Mention honorable. Renvoi au comité de législation (5).

5

L'administration du district de Chaumont, département de la Haute-Marne, écrit que le citoyen Gombert, cultivateur et président de l'administration, vient d'envoyer aux frontières son fils, qui n'avoit pas 18 ans à l'époque de la réquisition (6).

Mention honorable. Insertion au bulletin (7).

[*Chaumont, 6 pluv. II*] (8)

« Citoyen président,

Lorsque nos lâches ennemis, nous demandent la paix, c'est le moment de multiplier nos efforts pour leur entier anéantissement. Martin Gombert cultivateur, président de cette administration et ancien membre de l'Assemblée constituante n'avait pour l'aider dans ses travaux qu'un seul fils qui par défaut d'âge n'avait point été compris dans la levée ordonnée par la loi du 23 août, mais ce fils vient d'atteindre 18 ans et le père l'offre à la patrie.

Nous venons de lui donner une route. »

E. RUBIN, S.S. COSME.

(1) Note de P. Lozeau (C 291, pl. 923, p. 8); Bⁱⁿ, 20 pluv.; C. Eg., n^o 541.

(2) P.V., XXXI, 96. Mention dans Bⁱⁿ, 20 pluv.; J. Fr., n^o 503; J. *Matin*, p. 1128; M.U., XXXVI, 345.

(3) Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^t).

(4) P.V., XXXI, 96.

(5) Mention dans J. *Matin*, p. 1128.

(6) P.V., XXXI, 96.

(7) Bⁱⁿ, 20 pluv. Mention dans M.U., XXXVI, 346.

(8) C 291, pl. 933, p. 6.

6

Le citoyen Durie offre à la patrie un sabre à poignée d'argent et la citoyenne Coquard, son épouse, une bourse de 99 jetons d'argent (1).

Le citoyen Massüe-Durie, membre du directoire du district de La Charité-sur-Loire, départ. de la Nièvre, fait don d'un sabre à poignée d'argent. Il prie la Convention d'en disposer en faveur d'un des braves défenseurs de la Liberté.

La citoyenne Coquard, son épouse, dépose aussi sur l'autel de la patrie une bourse de 99 jetons d'argent pour être employés aux frais de la destruction des ennemis de la République.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

7

Le directoire du district de Trévoux écrit que les dons recueillis dans ce district montent à 663 chemises, 69 paires de souliers, 87 paires de bas, 658 liv. 15 s. en argent, et 495 marcs d'argenterie (3).

Les administrateurs du directoire du district de Trévoux annoncent que les citoyens de ce district, se montrent dignes des bienfaits de la Révolution; tous les jours ils viennent au secours de leurs frères par des dons multipliés; il a été déposé pour nos défenseurs, 663 chemises, 69 paires de souliers, 8 paires de bas, et en argent, la somme de 658 livres 15 sous.

Toutes les municipalités de ce district, celles de Lurcy (4) et de Saint-Cyr exceptées, ont envoyé leur argenterie, dont le poids est de 495 marcs.

Les biens des émigrés se vendent avec succès. Un bien estimé 543.799 livres, a été vendu 958.115 livres.

Ces administrateurs invitent la Convention à rester à son poste (5).

Mention honorable. Renvoyé au comité des marchés (6).

8

La commune de Thilay, département des Ardennes, annonce que, conjointement avec celle de Rohan, elle a envoyé à l'administration 17 marcs 5 onces d'argent, 129 livres de cuivre, et environ 500 livres de fer. La même commune

(1) P.V., XXXI, 96. Le don fut présenté par Dameron, dép. de la Nièvre.

(2) Minute du P.-V. signée Dameron (C 291, pl. 923, p. 2). Bⁱⁿ, 20 pluv.; M.U., XXXVI, 346.

(3) P.V., XXXI, 96.

(4) Le C. Eg. orthographe Larice qui n'existe pas. Nous proposons Lurcy, cant. de Montmerle.

(5) C. Eg., n^o 541; Bⁱⁿ, 20 pluv.

(6) M.U., XXXVI, 347.